



patrick arotcharen agence d'architecture

MAROQUINERIE DE GUYENNE

Saint-Vincent-de-Paul (33)

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Dossier d'Autorisation Environnementale Unique

Résumé non Technique Etude de Dangers

Version C – Juin 2018

INTRODUCTION GENERALE

Dans le cadre du développement de son activité de maroquinerie et de ses filiales liées au métier du cuir, HERMES MAROQUINERIE SELLERIE souhaite construire une nouvelle manufacture à Saint-Vincent de Paul en Gironde. Ce site accueillera 300 personnes à terme et aura pour vocation la fabrication d'articles de maroquinerie. HERMES MAROQUINERIE SELLERIE souhaite s'intégrer dans le tissu d'entreprises locales, tout en restant simple et discret.

Cette nouvelle implantation a pour but de répondre aux demandes de ses clients, dans le respect de la tradition de cette société : produire des produits en France.

Le choix de l'implantation en région bordelaise découle d'une enquête réalisée auprès des artisans de la Maison afin d'identifier la région vers laquelle un certain nombre d'entre eux serait prêt à déménager en vue de former de nouvelles recrues locales au savoir-faire d'HERMES. Par son attractivité (climat, situation géographique, ville à taille humaine...), Bordeaux et sa région est arrivé en tête.

Différents terrains ont été proposés par Bordeaux Métropole et au terme d'un classement faisant appel à divers critères internes, le terrain implanté avenue Robert Massé sur la commune de Saint-Vincent-de-Paul a été retenu.

Au regard des puissances des machines de travail du cuir, le nouvel atelier sera soumis à autorisation d'exploiter et non pas à simple déclaration.

Un dossier d'Autorisation Environnementale Unique doit donc être déposé en Préfecture de Gironde. Il est à noter que le projet fait également l'objet d'un dépôt de Permis de Construire.

Selon l'article R 181-13 du Code de l'Environnement, le dossier d'autorisation environnementale unique doit être accompagné d'un résumé non technique de l'étude d'impact. Le présent document constitue donc le résumé non technique de l'étude d'impact de la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la société MAROQUINERIE DE GUYENNE, dont le siège social est situé à Paris, dans le cadre de la création d'un nouveau site de maroquinerie sur la commune de Saint-Vincent-de-Paul (33).

PRESENTATION DE LA SOCIETE

Fondée à Paris en 1837 par Thierry Hermès, l'entreprise, à l'origine une manufacture de harnais et de selles, appartient encore de nos jours majoritairement à ses héritiers. Le Groupe HERMES emploie aujourd'hui 12 834 personnes dans le monde dont 7 881 en France. La Maison a acquis la dimension d'un groupe international, tout en restant une entreprise à taille humaine, fidèle à un savoir-faire artisanal.

Aujourd'hui, la Maison déploie sa créativité à travers une grande diversité de métiers : maroquinerie et sellerie, prêt-à-porter féminin et masculin, chaussures, ceintures, gants, chapeaux, soie et textiles, bijoux, mobilier, tissus d'ameublement, papiers peints, arts de la table, parfums, montres.

L'entreprise dispose d'un savoir-faire qui allie à la fois le travail artisanal traditionnel et une utilisation de machines à la pointe de la technologie.

Le groupe HERMES s'attache chaque jour à respecter et faire vivre certaines valeurs fédératrices, édictées dans une Chartre Ethique : la confiance, l'exemplarité, l'excellence, l'exigence, la reconnaissance et le respect, l'enthousiasme, la solidarité, la discrétion, la confidentialité, l'harmonie. Ces valeurs tendent à apporter aux collaborateurs du groupe des conditions de travail optimales, tant sur le plan matériel que sur le plan humain.

Le groupe HERMES connaît depuis plusieurs années un développement soutenu de ses activités et emploie actuellement plus de 3 500 artisans dans 45 sites de production dont 35 sont situés en France. Le chiffre d'affaires réalisé en 2017 pour l'ensemble du groupe HERMES s'élève à 5 549 M€ dont 755 M€ pour la France. La part de la maroquinerie sellerie représente 50% du chiffre d'affaires du groupe HERMES.

Les capitaux de la société MAROQUINERIE DE GUYENNE sont détenus à 100% par le groupe HERMES.

La société est créée à l'occasion de la mise en service de la nouvelle maroquinerie. De ce fait, elle ne dispose pas encore d'un bilan comptable et de résultats financiers.

L'effectif prévu sur la MAROQUINERIE DE GUYENNE est de 260 artisans, pour un total de 300 personnes à terme. Toutefois, ce nombre sera atteint progressivement, la montée en puissance des ateliers étant liée à la formation des artisans par des artisans expérimentés.

La formation des nouveaux entrants au métier de la maroquinerie est assurée par des formateurs internes. Les artisans sont recrutés par promotion d'une vingtaine de personnes tous les 6 mois.

PRESENTATION DU PROJET

Principales données de localisation du site

Situation géographique de la commune	La commune de Saint-Vincent-de-Paul fait partie de la communauté de Communes de Bordeaux Métropole, au cœur du département de la Gironde, à proximité immédiate de la Dordogne
Situation géographique du projet	Le terrain concerné par le projet est situé à l'Est de la zone urbaine de la commune
Adresse du site	Avenue Robert Massé 33 440 Saint-Vincent-de-Paul
Moyens d'accès	RD115
Références cadastrales (Tout ou partie des parcelles cadastrées)	154, 153, 292, 297, 302, 303, 308, 309, 314, 315, 643, 116, 176, 121 et 321
Zonage PLU	Zone AU3 « zone d'extension urbaine pour tissu mixte »



Source Géoportail

La prise en compte du développement durable fait, depuis des années, partie intégrante du fonctionnement de la société HERMES.

Sa filiale HERMES SELLIER a mis en place les principes de respect de l'environnement dans la vie quotidienne de ses maroquineries tant au niveau des produits utilisés par les Maroquiniers Sellier (utilisation de colles aqueuse dans le process de fabrication par exemple) qu'au niveau du fonctionnement même des sites de production (utilisation d'énergies renouvelables dès que possible en fonction des ressources naturelles du terrain d'implantation).

Pour cette société soucieuse du respect de l'environnement, la prise en compte du développement durable doit être présente aussi dans le cadre de la construction des nouvelles maroquineries en France.

Puisqu'aucun référentiel n'existe pour les sites de production et en particulier pour les sites de production du type artisanal, le groupe a développé depuis plusieurs années son propre référentiel de construction durable. La volonté n'est pas d'afficher une certification pour les bâtiments, mais de construire les nouvelles manufactures en gardant à l'esprit des principes évidents de maîtrise des ressources nécessaires à la production d'un édifice et à son fonctionnement. Ainsi le référentiel du groupe couvre la phase construction et exploitation.

Le projet d'aménagement de la MAROQUINERIE DE GUYENNE se déploiera sur un terrain, actuellement propriété de la commune de Saint-Vincent-de-Paul, d'environ 55 000 m².

Le site sera constitué d'un bâtiment principal, d'une zone de parking du personnel comprenant 300 places de parking, dont 6 pour les Personnes à Mobilité Réduite, 7 pour les véhicules électriques, un abri deux-roues, un réseau de noues de collecte des eaux pluviales le long des voiries et entre les travées des stationnements, et différents bassins (un bassin formant réserve d'eau incendie, un bassin étanche pour la rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie, un bassin de gestion des eaux pluviales traité comme une grande rétention des eaux pluviales au Sud de la parcelle). Le reste de la parcelle sera occupée par des jardins, un verger et un potager.

Un accès unique au Nord depuis l'avenue Robert Massé assurera l'entrée et la sortie du lieu. Cet accès se sépare en 2 voies : un accès dédié aux livraisons industrielles à l'Est et un accès dédié à la fois aux livraisons cuisine et aux stationnements du personnel au Sud.

La répartition entre les différentes surfaces est la suivante :

- Emprise au sol de la construction : 6 213 m²
- Voiries, cours logistiques : 8 352 m²
- Terrasses, chemins piétons : 1 830 m²
- Parking véhicules légers : 3 397 m²
- Bassins (gestion EP, réserve incendie) : 2 228 m²
- Espaces verts, non imperméabilisés : 33 653 m²

L'imperméabilisation du site représentera au maximum 39 % de la surface du terrain (55 673 m²).

L'implantation du bâtiment et des infrastructures sur la parcelle, sont visualisées sur le plan masse ci-dessous :



Source : **patrick arotcharen** agence d'architecture

Le bâtiment unique sera organisé autour de différents pôles représentant les diverses fonctions nécessaires au fonctionnement de la manufacture :

- Pôle administratif : accueil, bureaux, salles de réunion, archives...
- Locaux sociaux : vestiaires, sanitaires, espace détente, infirmerie, cabinet médical, local représentants syndicats...
- Restaurant intégrant une cuisine permettant de préparer sur place 300 repas par jour
- Ateliers : découpe, ponçage, tables de piquage, ... au total 4 blocs constitués chacun d'un atelier de coupe et 2 ateliers tables de part et d'autre, et un atelier coupe spécifique
- Pôle logistique : réception et stockage des cuirs, des consommables, des articles nécessaires à l'assemblage des sacs (pièces métalliques, teintures, colles aqueuses...), expédition des produits finis
- Locaux techniques (transformateur, TGBT, compresseur d'air, pompe à chaleur pour le chauffage et le rafraîchissement, onduleurs des panneaux photovoltaïques...).

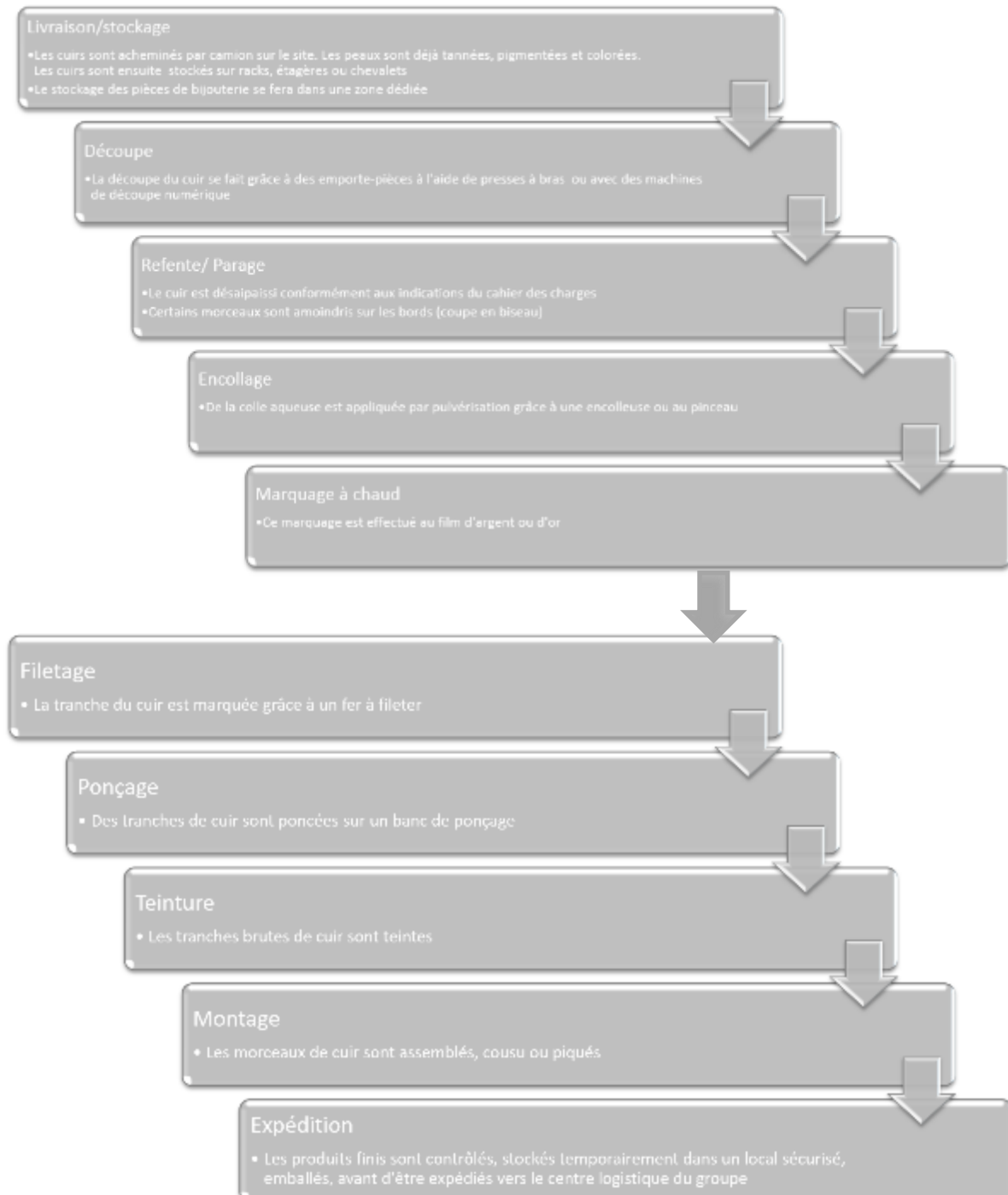
Les dimensions principales du bâtiment sont : 130 mètres de longueur maximum, 43 mètres de largeur maximum aura une hauteur maximum de 9 mètres (point le plus haut des sheds). Par contre, les toitures terrasses seront à 5 mètres de hauteur avec un acrotère en façade de plus de 3 mètres afin de masquer la vue des toitures qui serviront à l'implantation des équipements techniques (centrale de traitement d'air, groupes froids...).

Les dispositions constructives du bâtiment seront les suivantes :

- Structure principale : établissement à simple rez-de-chaussée, structure du bâtiment en ossature métallique/bois
- Couvertures : type shed avec châssis vitrés et panneaux photovoltaïques au-dessus des ateliers et toiture terrasses béton au-dessus du pôle logistique et cuisine
- Façades : châssis vitrés intégrés
- Sol en béton.

Le stockage des peaux sera constitué d'un bloc coupe-feu 2 heures (parois et portes) avec toiture terrasse béton. Les locaux techniques seront également construits coupe-feu 2 heures.

Le processus d'élaboration des sacs et de la petite maroquinerie en cuirs est résumé dans l'organigramme ci-dessous :



Le projet de la MAROQUINERIE DE GUYENNE dépendra des rubriques de la nomenclature suivantes :

Rubrique	Classement
<p>2360.a Ateliers de fabrication de chaussures, maroquinerie ou travail des cuirs et des peaux. La puissance maximum de l'ensemble des machines pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>a) supérieure à 200 kW (A - 1) b) supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW (D)</p>	<p>Machines dans zone de coupe, zone d'encollage, table et ponçage Puissance totale pour le site de 226 kW</p> <p>Autorisation</p>
<p>2355 Dépôt de peaux y compris les dépôts de peaux salées en annexe des abattoirs, la capacité de stockage étant supérieure à 10 t</p>	<p>Local de stockage des peaux tannées et teintées de capacité égale à 15 tonnes</p> <p>Déclaration</p>
<p>2925 Atelier de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW</p>	<p>Postes de charge pour engins de manutention (10 kW) Batteries de stockage de l'électricité (puissance totale supérieure à 50 kW)</p> <p>Déclaration</p>
<p>4802.2a Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 Emploi dans des équipements clos en exploitation. Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg</p>	<p>Groupes froids contenant 300 kg de R134a et R410a</p> <p>Déclaration</p>
<p>2220 Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles, et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes.</p>	<p>Préparation de 300 repas, la quantité de produits d'origine végétale entrant étant de 0,02616 t/j</p> <p>Non Classé</p>

Rubrique	Classement
B. Autres installations que celles visées au A la quantité de produits entrant étant : 2. Autres installations : a) Supérieure à 10 t/ j (E) b) Supérieure à 2 t/ j, mais inférieure ou égale à 10 t/ j (DC)	
2221 Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie. B. Autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant : 1 - supérieure à 4 t/j (E) 2 - supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 4 t/j (D)	Préparation de 300 repas, la quantité de produits d'origine animale entrant étant de 24,9 kg/j ou 0,0249 t/j <p style="text-align: center;">Non Classé</p>
2940 Application, cuisson, séchage sur support quelconque de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc, la quantité maximale susceptible d'être présente étant inférieure à 100 L.	La quantité de colle à l'eau, de vernis appliqués par jour est de 10 litres <p style="text-align: center;">Non Classé</p>

Le rayon d'affichage de 1 kilomètre touche les communes de Saint-Vincent-de-Paul, Cubzac-les-Ponts, Saint-Romain-la-Virvée, Saint-Loubès et Ambarès-et-Lagrave.

A noter que le site ne relèvera pas du classement Seveso 3, compte-tenu des faibles quantités de produits étiquetés qui seront utilisés (quelques encres et produits de nettoyage et d'entretien).

Les rubriques Loi sur l'Eau concernées par le projet sont les suivantes :

Rubrique – libellé	Caractéristiques du site	Classement
<p>2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)</p>	<p>Surface d'emprise du site 5,7 hectares Rejet des eaux pluviales dans le fossé au Sud du site</p>	<p>Déclaration 2.1.5.0. 2</p>
<p>3.2.2.0 Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :</p> <p>1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D)</p> <p>Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.</p>	<p>Zone inondable impactée à l'entrée de site 720 m²</p>	<p>Déclaration 3.2.2.0. 2</p>
<p>3.2.3.0 Plans d'eau, permanents ou non :</p> <p>1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)</p>	<p>Création de bassin de gestion des eaux pluviales Surface de 0,2 hectare</p>	<p>Déclaration 3.2.3.0. 2</p>

RESUME DE L'ETUDE DE DANGERS

Le terrain retenu par la MAROQUINERIE DE GUYENNE pour l'implantation de son site fait partie d'un ensemble de parcelles de 9 hectares du centre bourg de Saint-Vincent-de-Paul que souhaite aménager Bordeaux Métropole. Le terrain couvre une surface de 5,5 hectares et appartient à la commune de Saint-Vincent-de-Paul.



Source : Google Map

Lors d'un incident sur le site, les intérêts à protéger dans un proche environnement sont constitués par :

- Les véhicules circulant sur la route départementale 115 (avenue Robert Massé), longeant le terrain d'implantation du projet en limites Nord et Est
- Le lieu-dit Saint-Cricq, habitation la plus proche située à 120 mètres à l'Est et 230 mètres à l'Ouest (commune de Saint-Vincent-de-Paul)
- L'école primaire, plus proche établissement public à 240 mètres au Nord-Ouest du site
- Le réseau hydrographique constitué de fossés, de la Jalle des Toureils qui s'écoule en limite de terrain Sud et dont l'exutoire est la Dordogne implantée à 180 mètres à l'Est du site). La Dordogne est classée ZNIEFF de type 2 et NATURA 2000 (directive habitat)

Les descriptions faites dans l'état initial du chapitre Etude d'Impact ont mis en avant que dans un rayon de 500 m autour des limites de propriété du projet de la MAROQUINERIE DE GUYENNE était présente l'Eglise de la commune, classée Monument Historique (à 280 mètres). Par contre, aucun captage d'eau n'est présent.



Identification des risques

Risques naturels

Le coin Nord-Ouest (surface de 720 m²) est inclus en zone rouge du le Plan de Prévention du Risque Inondation de la presqu'île d'Ambès.

Le terrain n'est pas implanté dans un rayon de protection d'établissement industriel qui présenterait d'éventuels effets domino. Le site n'est inscrit dans aucun périmètre de dangers.

Risques extérieurs

Au regard des mesures de prévention (présence de personnel, surveillance, vidéo-surveillance...) et de protection (clôture, fermeture, contrôle d'accès...) contre la malveillance, ce risque a également été écarté des causes éventuelles.

Accidentologie

Une étude de l'accidentologie a été effectuée sur les activités de maroquinerie. Les retours d'expérience montrent que les risques présentés sont l'incendie ou la pollution accidentelle.

Face aux risques susceptibles de se manifester, la MAROQUINERIE DE GUYENNE mettra en place une politique de gestion de la sécurité, accompagnée d'investissements pour diminuer les probabilités d'occurrence d'une part, et réduire les conséquences des incidents (par la mise en place de moyens de protection) d'autre part.

L'ensemble des barrières de prévention et de protection prévues dans le cadre de la construction du site est listé ci-après. La mise en place de ces barrières permet de réduire la probabilité ou la gravité d'un scénario et de définir un risque résiduel.



Barrières de sécurité

Mesures de prévention

- Accès réglementé
- Clôture grillagée, site clos la nuit et en absence d'activité
- Report d'alarme 24h/24
- Choix des produits (colles à base d'eau au lieu de solvant)
- Formation, sensibilisation du personnel
- Procédure de plan de prévention et de permis de feu
- Identification des risques d'explosion des poussières de cuirs (zonage ATEX effectué pour tous les sites de maroquinerie du groupe par une étude de l'INERIS) et équipements adaptés au risque identifié (locaux dépoussiérage)
- Protection contre les effets indirects de la foudre (parafoudres)
- Mesures spécifiques sur les panneaux photovoltaïques dans le respect des recommandations des Services d'Incendie et de Secours
- Détection incendie sur l'ensemble du site
- Coupure de la force électrique la nuit et le week-end
- Distance d'éloignement des installations par rapport aux limites de propriété (36 mètres minimum)
- Locaux à risque (local transformateur, local électrique TGBT, local onduleur des installations photovoltaïques) coupe-feu
- Transformateur de type sec (sans diélectrique, ne présentant pas de risque d'incendie ou de pollution)
- Recoupement REI120 du stockage de cuirs par rapport au reste du site
- Quantité limitée des produits finis présents sur le site
- Contrôles annuels réglementaires (installations électriques, engins de manutention, installation de réfrigération, compresseur d'air, extincteurs, ...).

Mesures de protection

- Plan d'intervention
- Formation du personnel à la manipulation des extincteurs répartis dans les différents locaux
- Local serveur équipé d'un système d'extinction automatique par gaz
- Désenfumage à hauteur de 1% des locaux de travail et 2% pour le stockage de peaux
- Robinets Incendie Armés (RIA) dans le stockage de peaux
- Réserve incendie de 600 m³ sur le site, avec 3 aires de pompage distinctes
- Rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie dans un bassin étanche dimensionné selon la règle de calcul D9A soit 670 m³.

Niveau de gravité	Niveau de probabilité				
	A	B	C	D	E
1					
2					
3					
4					
5					
6					

Analyse de risques

En tenant compte des caractéristiques des produits utilisés sur le site, des quantités présentes, et de leur mode de stockage (absence de solvants dans les colles de type aqueux, petits conditionnements, isolement, ...) certains d'entre eux n'ont pas été retenus pour l'analyse de risques.

De la même manière, les différentes étapes de fabrication des sacs en cuir mises en œuvre sur le site ne présentent pas de risque au-delà des limites de propriété. Les risques pour le personnel font l'objet d'un document unique qui relève de la réglementation du Code du Travail et pas du Code de l'Environnement au sein d'une étude de dangers.

Les pareuses et refendeuses présentent un risque de départ d'incendie du fait de la mise en présence simultanée d'une source d'ignition et d'un combustible. En effet, les opérations de parage ou refente nécessitent une lame aiguisée et génère le frottement du cuir sur du métal entraînant une élévation de température et la production de poussières de cuir, tout ceci étant réalisé sous aspiration. Ce risque est connu au sein des ateliers de manufacture et dispose de mesures de prévention adaptées : faible volume de poussières grâce à l'aspiration, présence du personnel indispensable lors de ces opérations. Ainsi ce risque reste limité au niveau du poste de travail.

Enfin certaines utilités n'ont pas été conservées dans l'analyse de risques lorsque les dangers présentés ne sont pas susceptibles d'avoir des répercussions au-delà des limites de propriété (transformateur, air comprimé, postes de charge de batteries...).

Les potentiels de dangers retenus dans l'analyse de risques sont les suivants :

- Le stockage des peaux
- Les groupes froids
- Les panneaux photovoltaïques.

L'analyse préliminaire des risques réalisée a permis de mettre en évidence les principales causes et conséquences des divers phénomènes dangereux. Grâce à une cotation de leur probabilité et gravité, les conclusions ont montré qu'aucun scénario majorant n'était retenu pour le futur site de la MAROQUINERIE DE GUYENNE.

Ainsi aucune cartographie des risques n'est présentée, aucun scénario majorant n'étant retenu.

Explication des terminologies :

Probabilité d'occurrence d'un évènement : La probabilité d'un événement est un nombre réel compris entre 0 et 1. Plus ce nombre est grand, plus le risque, que l'évènement se produise est grand.

Cinétique : Permet de caractériser, de manière qualitative, la vitesse à laquelle l'évènement indésirable va se dérouler et de juger de la réactivité des mesures proposées.

Zones d'effet des accidents potentiels : lorsqu'un scénario est considéré comme majorant, un dimensionnement des effets doit être effectué. La réglementation impose que soit dimensionnées les distances d'effets mortels et d'effets irréversibles pour l'homme. Les résultats du calcul définissent donc des distances depuis l'installation présentant un accident potentiel. Lorsqu'il existe des zones d'effet celles-ci doivent être formalisées dans l'arrêté préfectoral du site et le cas échéant dans les documents d'urbanisme si des distances d'effet sortent des limites de propriété.



Conclusion sur la maîtrise des risques

La réalisation d'un projet neuf permet d'intégrer des dispositions fortes dès la conception des bâtiments permettant de maîtriser les risques au maximum.

La connaissance de l'activité, les retours d'expérience et les améliorations continues que le groupe HERMES met en œuvre depuis de nombreuses années permettent de diminuer les risques pour le personnel comme pour l'environnement.

Le site ne sera pas à l'origine de scénario d'accident susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site.

Les dispositions constructives prévues dans le cadre du projet sont suffisantes pour garantir la maîtrise d'un éventuel sinistre à l'intérieur des limites de propriété.